

# ENVOYÉS SPÉCIAUX AUPRÈS DU ROI LOUIS XIII

Georges Cosnier

**Après le siège de St-Antonin en juin 1622, le Roi Louis XIII condamne la ville de St-Antonin à la démolition de ses remparts et à une rançon de 100 000 livres pour la « garder du pillage des habitants et du violement de leurs femmes ».**

**C**'est une somme énorme (à titre de comparaison, le budget annuel de la communauté ne dépasse pas 15 000 livres)! La situation est dramatique: la ville rebelle est mise au ban de la Nation et six notables sont emprisonnés le 24 juin 1622 en garantie du paiement de la rançon. Grâce à l'intervention de M. de Thémynes (procureur du Roi), les envoyés des Consuls obtiennent du Roi des « lettres patentes d'abolition » datées de juillet 1622. Mais il ne s'agit que de la levée de la loi martiale, d'un pardon qui permet dorénavant de présenter au Roi requêtes et suppliques. Les notables seront libérés le 21 juillet 1622.

Dès le 3 août, on désigne deux personnes: Jehan Palot et Jehan Canitrot pour aller solliciter du Roi la grâce de cette rançon. Le Roi est à Lunel. Ils achètent deux chevaux et engagent deux domestiques pour porter leurs affaires. Voici la note de frais pour leur voyage qui va durer 43 jours.

*Despance faite au voyage de la court par nous Jehan Palot et Jehan Canitrot depputés de la ville de St Antonin par le Conseil tenu en juillet dernier pour laquelle faire avons receu en partant troys cens livres et soixante livres pour lachapt des chevaux scavoir dun*

*cheval blanc pour Palot et de celui de Canitrot.*

*Scavoir du blanc de Palot trente livres et celui de Canitrot dix huit livres.*

*Sommes partis de St Antonin le mercredi troisième aoust et avant partir a été payé pour faire acomoder la selle du cheval blanc, lui acheter des estrivières et sangles ou pour lavoir fait serer des trois pieds, en tout: 2£ 2s.*

*A Milbars pour de lavoyne ou donner aux palefreniers, en tout: 16s.*

*A Castelnau pour la disner compris les garçons ou la dépense de David du soir, en tout: 1£ 16s.*

*A Rabastens pour de lavoyne ou collation pour nous et les garçons: 16s et pour pacer la rivière à la poincte: 3s.*

*A Roquecequier pour la coucher du jedy au soir. En tout: 5£ 2s.*

*A Toulouse pour la dépense de tout le vendredy et le samedi matin quest un jour et demy compris le blanchissage du linge: 7£ 20s.*

*A Basiège pour faire boire les garçons: 3s*

*A Villefranche pour la disner compris les garçons: 2£ 4s*

*A Castelnaudarry pour la coucher du samedi au soir: 4£ 12s.*

---

#### Notes:

1: Une livre Tournois, au début du XVII<sup>e</sup> siècle (1602/1630), valait 0,862 gr. d'or soit, aujourd'hui, 30 euros. La rançon était donc d'une valeur de 3 000 000 d'euros.

2: La livre (£) vaut 20 sous (s) ou 240 deniers (d).

*A Alzonne pour la disner de tous : 2£ 15s*  
*A Carcassonne pour la disner du dimanche soir : 4£ 17s.*  
*Pour boire les garçons à Barbarac : 3s*  
*A Monet pour la disner de tous : 2£ 11s.*  
*A Villedargue pour boire tous : 4s.*  
*A Narbonne pour la coucher du lundy au soir : 4£ 17s.*  
*Pour boire les garçons à Barbarac : 3s.*  
*A Monet pour la disner de tous : 2£ 11s*  
*A Villedargue pour boire tous : 4s.*  
*A Narbonne pour la coucher du lundy au soir pour tout : 4£ 17s*  
*A Nissan pour boire les garçons ou pacer leau : 4s.*  
*A Beziers y estant arrivés le mardy matin pour fere acomoder les selles des chevaux : 1£ 8s.*  
*Baillé aux garçons pour acheter des espadrilles : 16s.*  
*Pour faire blanchir leurs chemises : 3s.*  
*Pour une bouteille de verre achetée pour les garçons : 4s*  
*Pour la despance de cinq jours et demy quavons debmere à Béziers y estant arrivés le mardy après disner et partis le dimanche aussy après disner tant pour nous les garçons que chevaux. Blanchissage de linge : 34£ 16s.*  
*Pour ung paire de souliers achetés à Beziers pour Palot : 1£ 15s*  
*A St Ubay pour la coucher du dimanche au soir : 4£ 2s. Pour pacer leau : 3s.*  
*A Frontignan pour la disner et coucher du lundy au soir que disner du dimanche matin que sont trois repas en tout : 7£ 12s.*  
*Pour guides pour pacer le tang ou la barque au Grau de Pallarats allant à Aigues Mortes : en tout : 12s.*  
*Pour repaistre les chevaux aux cabanes de payrou ou pour fere collation et boire les garçons : en tout : 1£ 4s.*  
*Pour le passage de leau à Aygues Mortes : 3s.*  
*A Aygues Mortes pour la despance du mardy au soir et disner du mercredy tant pour nous les garçons que chevaux : 4£ 10s.*  
*Allant à Lunel pour pacer et repacer leau ou pour du foin aux chevaux et collation pour nous. En tout : 13s.*  
*Estant retournés coucher audit Aygues Mortes le mercredy pour la coucher, disner des deux jours et estrenes en tout : 5£ 5s*  
*Pour blanchir les chemises des garçons : 3s.*  
*A Marsilbargues y estant arrivés le jedy a disner dix huitième aoust pour la despance de huit jours et*

*demey en estant partis le vendredy vingt sixième dudit mois après disner tant pour nous, les valets, chevaux blanchissage du linge : En tout : 46£ 13s*

*A Lunel pour faire escrire la requestre ou coppier labolition ou ung quart descu donné au lacquay de M. de Machult, en tout : 2£ 8s.*  
*Pour la coucher a Lunel du vendredy vingt sixième aoust ou pour le desjeuner et le foin et avoyne des chevaux ayant este apportés de Marselbargues en tout pour nous et les garçons a este payé : 2£ 6s.*  
*A Frontignan pour la despance de deux jours y estant arrives le samedi au soir et partis le lundy pour aller a Pignan, pour nos despences des garçons et chevaux, en tout : 11£ 4s.*  
*Despandu a Pignan le lundy pour de lavoyne ou boire pour moy et les garçons : 16s.*  
*Estant retournés a Frontignan pour la disner du lundy au soir, mardy et mercredy matin pour nous les garçons et chevaux : en tout : 11£ 8s.*  
*A Pignan ay baillé pour retirer les deux arrêts et commission pour tout huit pistoles valant : 58£ 16s.*  
*Au lacquay de M. de Fontilies a este donné : 16s.*  
*Pour la disner de moy a Pignan : 16s.*  
*Estant retournés audit Frontignan pour la despance de trois jours : scavoir le mercredy au soir, jedy, vendredy et samedi matin, tant pour nous les garçons que chevaux : en tout : 17£ 16s 6d.*  
*Pour blanchissage du linge. 19s.*  
*Pour les lits et service avons donné audit Frontignan : 2£ 8s.*  
*Pour fere ferrer le cheval blanc a este payé : 10s.*  
*A Maugio pour la despance de trois jours : scavoir du samedi au soir, dimanche, lundy et mardy matin pour nous, les garçons, chevaux et service : 18£ 15s.*  
*Pour l'expédition d'ung autre arrest et fere reffere la commission n'ayant volu faire sceller la première a cause qu'on nous demandoit le droict dimposition de cent mille livres. En tout : deux pistoles et demey valant : 18£ 7s 6d.*  
*Pour le sceau dudit arrest n'ayant pris les pistoles qua 7£ 6s et le sceau : montant : 19£ 13s.*  
*Donné a M. Pizot pour avoir dressé le requeste, nous avoir servy de conseil et pour avoir fait sceller l'arrest, deux pistoles valant : 14£ 14s.*

A Frontignan pour la coucher du mardy au soir 6 7bre et disner du mercredi pour tout, compris le lict : **6£ 7s.**  
A St Ubay pour la coucher du mercredi au soir : **3£ 18s.**

A Beziers pour la disner pour nous, les chevaux, garçons et etrennes. En tout : **2£ 17s.**

A Nissan pour faire boire les garçons : **3s.**

A Narbonne pour la coucher du jedy au soir tant pour nous les chevaux et garçons : **4£ 11s.**

Pour avoir fait ferer le cheval blanc à neuf : **1£ 4s**

Pour faire accomoder la selle : **10s.**

A Mone pour la disner ou boire des garçons à Lesignan : **2£ 6s.**

A Barbarac pour la collation : **4s.**

A Carcassonne pour la coucher du vendredy au soir : **3£ 17s.**

A Villepincte pour de lavoyne ou boire les garçons : **10s.**

A Castelnaudary pour la disner de nous, des chevaux et garçons : **2£ 11s.**

A Villefranche pour boire les garçons : **2s.**

A Villenouvelle pour la coucher du samedy au soir : **3£ 15s.**

Arrives a Toulouse le dimanche matin unzième 7bre, payé pour la vérification de labolition et enregistrement tant dicelle que de larrest du conseil, frais du procureur, rapport et frais de larrest ou pour une boîte de fer blanc, en tout suyvant le rolle dresse, cy rapporte : **48£ 19s.**

Pour la despance de deux jours et demy estant arrives le dimanche matin et partis le mardy apres disner, tant de nous, des chevaux que des garçons, en tout : **15£ 16s.**

Pour avoir changé de selle du cheval blanc, la sienne ne pouvant plus servir a este rendu : **6£ 15s.**

Pour faire pancer le cheval blanc : **10s.**

Pour blanchissage de linge : **8s.**

Pour faire accomoder la selle du cheval de Mr

Canitrot : **5s.**

A Roqueseguié pour la coucher du mardy au soir : **4£ 14s.**

A Gaillac pour la disner de nous, des chevaux et garçons, compris celle d'un guide pour aller a Nouailles, en tout : **2£ 14s.**

Pour le payement fait aux garçons quavions pris a raison de quatre soulds par jour chacun ayant debmeurer

avec nous quarante trois jours que monte dix sept livres quatre soulds et une journée de plus a David quy estoit ale avec nous a Milbars quest en tout dix sept livres huit soulds, desquelles en fault distraire ung pistolet que Canitrot leur bailla et moy ung quart descu le tout estant couche en nos rolles, reste baille a eux : **12£ 18s 6d.**

Payé a M. Canitrot pour un rolle de frais extraordinaires par luy faicts outre la despance cy dessus que je luy ay rendus et ledit rolle cy rapporte, montant : **23£ 6s.**

Pour la despance de trois jours que jay faicte allant à Villefranche devers M. de Pomairol pour le fait des tailles ou pour le salaire du garson et extraordinaire fait par M. Philippy quy a serry en laffaire, en tout : **9£.**

En tout ce dessus quatre cent quatre vingts dix livres sept sous sis deniers : **490£ 7s 6d.**

De laquelle somme jay reçu trois cent livres comme est dict cy dessus, reste que mest deub cent quatre vingts dix livres sept soulds sis deniers : **190£ 7s 6d.**

Nous soussignés certifions les susdits frais avoir ete faicts et desbourses par Palot, en foy de quoy avons signe le present rolle a St Antonin ce 15 septembre 1622.

Cette somme comprend le coût des documents officiels dont cet arrêt du Conseil d'État du 25 août 1622 qui interdit à quiconque de troubler les habitants de St-Antonin dans la jouissance de leurs biens. Mais décide que la rançon de 100 000 livres sera levée par une imposition équitable sur tous les habitants. Malgré les efforts des Consuls et les prêts accordés, la ville ne peut pas se libérer de cette rançon que le Conseil d'État du Roi, sur l'intervention de M. de Thémynes, réduira de moitié le 18 novembre 1623, à condition de s'acquitter dans les six mois! **La ville est ruinée! ■**

*Georges Cosnier*

Sources : documents personnels de M. Georges Julien

🚩 [Cosnier, Georges] [Louis XIII] [siège] [Saint-Antonin-Noble-Val]